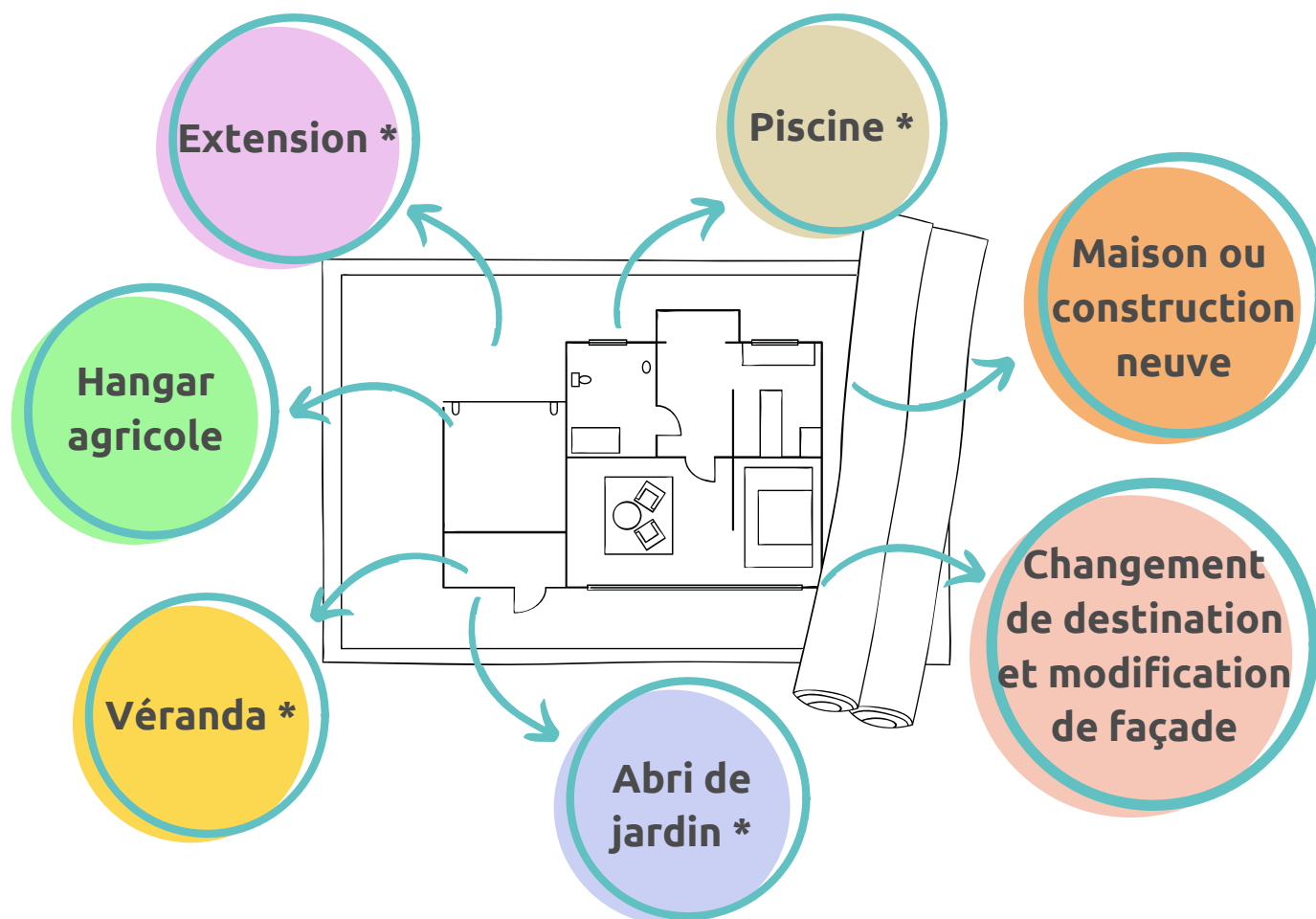


CONSTITUTION DE MA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR



* En fonction de la nature de votre projet, vous serez peut-être amenés à produire d'autres pièces ou à déposer une autre formalité. Pour cela, merci de vous référer aux CERFAS correspondants (CF <https://www.service-public.fr/>) ou à contacter votre mairie.

1 - COMMENT REMPLIR VOTRE DOCUMENT CERFA ?

Votre document CERFA et les pièces figurant dans le tableau ci-après doivent être déposés à la mairie où sera réalisé votre projet.

A cette occasion, vérifiez avec la commune le contenu du permis de construire.

Pour tous vos projets, vous devez compléter systématiquement :

- l'identité et les coordonnées du déclarant ;
- le terrain où se situe le projet : adresse et référence(s) cadastrale(s) ;
- signer le CERFA.

| DÉTAILS DU PROJET | QUELQUES EXEMPLES... |
|---------------------------|---|
| Le recours à l'architecte | Si votre surface de plancher dépasse 150 m ² , un recours à un architecte est obligatoire. |
| La nature du projet | Construction d'une maison ou d'une extension, changement de destination, etc. |
| Le tableau des surfaces | La surface existante avant travaux et la surface créée après travaux en m ² en fonction de la destination. |
| Le stationnement | Localisation, nombre de places, surface, etc. |

La liste précitée n'est pas exhaustive.

2 - LES PIÈCES OBLIGATOIRES À FOURNIR

Le nom des pièces est différent en fonction de la nature du permis de construire (permis de construire pour maison individuelle : PCMI / permis de construire : PC).

PC1 / PCMI1 - PLAN DE SITUATION [Art. R431-36 a) du code de l'urbanisme]

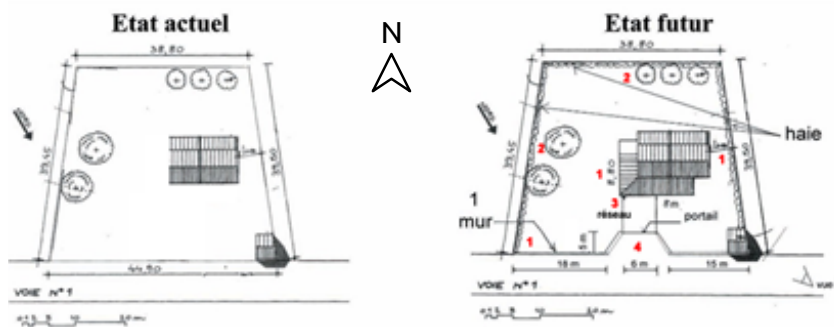


La parcelle concernée par le projet doit pouvoir être située au sein de la commune.

Productible via

- GoogleMaps
- Géoportail
- cadastre.gouv.fr

PC2 / PCMI2 - PLAN DE MASSE [Art. R.431-36 b) du code de l'urbanisme]



Depuis www.cadastre.gouv.fr, fournir à l'échelle un plan présentant le Nord où figurent :

- Cotes de la construction : longueur, largeur, hauteur ;
- Cotes entre la construction et l'alignement de la voie publique ;
- Cotes entre la construction et toutes les limites séparatives du terrain ;
- Le passage des réseaux, en fonction du projet ;
- Le stationnement, les arbres, en fonction du projet.

PC3 / PCMI3 - PLAN DE COUPE [Art. R.431-10 b) du code de l'urbanisme]



Le plan doit faire apparaître :
- le profil du terrain et ses limites ;
- la coupe de la construction future (avec hauteurs faitage et gouttière/égout du toit).

PC4 / PCMI4 - NOTICE

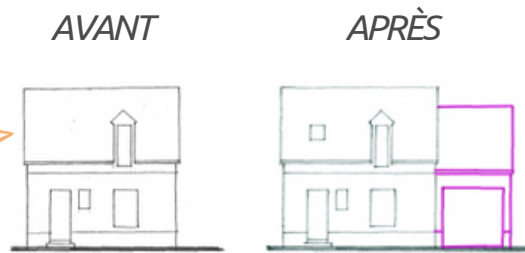
Produire une notice descriptive des travaux la plus détaillée possible.

- 1) État initial du terrain.
- 2) Présentation du projet :
 - aménagement du terrain (accès et stationnement) ;
 - matériaux et coloris de la construction ;
 - traitement des espaces verts.

PC5 / PCMI5 - PLAN DES FAÇADES ET DES TOITURES

[Art. R431-10a) du code de l'urbanisme]

Proposer des plans cotés à l'échelle de chacune des façades de la future construction.



PC6 / PCMI6 - DOCUMENT GRAPHIQUE [Art. R431-10c) du code de l'urbanisme]



Cette pièce doit permettre de se rendre compte de l'état final des travaux dans leur environnement réel (à l'aide d'un photo-montage, d'un collage, d'un papier calque, d'un dessin sur une photographie par exemple).

PC7/PCMI7 + PC8/PCMI8 - PHOTOGRAPHIES PROCHES ET LOINTAINES



Les photographies permettent de visualiser le site du projet en tenant compte des constructions voisines et du paysage environnant.

| | |
|--|--|
| <p>Si votre projet comprend la réalisation ou la réhabilitation d'une installation d'assainissement collectif</p> | <p>PC11-3 / PCMI12-2 Attestation de conformité du projet d'installation : délivrée par le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif de votre Communauté de communes) suite à l'étude de la capacité de l'assainissement non collectif induit par votre projet.</p> |
| <p>Si votre projet est tenu de respecter la règlementation thermique ou la réglementation environnementale en fonction des caractéristiques de votre projet</p> | <p>Si vous ne passez pas par un maître d'œuvre ou un architecte pour la réalisation de votre permis de construire, rendez-vous sur www.rt-batiment.fr</p> |

POUR FINIR

- Votre dossier sera ensuite examiné par le centre instructeur Nord Loiret.
- Si votre dossier est complet, le délai d'instruction est celui indiqué sur le récépissé de dépôt. En cas de modification de délai et/ou de demande de complément, ces éléments vous seront notifiés dans le mois qui suit le dépôt du dossier.



UN DOUTE ? UNE QUESTION ?



Pour toute question technique ou juridique, contactez :

Centre instructeur Nord Loiret
 5 route de Toury
 ZA le Moulin de Pierre
 45300 Pithiviers-le-Vieil
 ☎ 02 38 30 85 13
 @ cinl-ads@ccdp.fr

Architecte des Bâtiments de France
 6 rue de la Manufacture
 45043 Orléans Cedex
 ☎ 02 38 53 34 26
 @ udap.loiret@culture.gouv.fr



Pour le dépôt et le suivi de votre projet, contactez la mairie où se situe votre projet.

